



AVIS

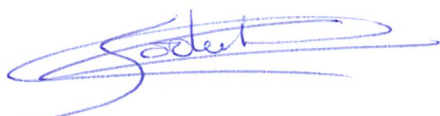
OBJET : Règlement complémentaire sur la circulation routière concernant la création d'une zone 30 dans le quartier des huit Bonniers

Il est porté à la connaissance de chacun que le Conseil communal, lors de sa séance du 20 mai 2025, a approuvé le règlement complémentaire de circulation routière concernant la création d'une zone 30 dans le quartier des Huit Bonniers.

Ledit règlement est publié sur le site de la Ville www.wavre.be.

Wavre, le 26 mai 2025

La Directrice générale,


Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre,


Benoît THOREAU



Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance du 20 mai 2025

Présents : M. J. GOOSSENS, Président du Conseil - Conseiller
M. B. THOREAU, Bourgmestre ;
~~M. B. RAUCENT~~, Mmes K. MICHELIS, J. WEETS, M. G. de RADZITZKY
d'OSTROWICK, Mme A. GOYENS de HEUSCH, M. J. KUMPS, Echevins ;
Mme V. MICHEL-MAYAUX, Présidente du CPAS - Conseillère ;
Mme A. MASSON, MM. J-P. HANNON, P. BRASSEUR, ~~M. NASSIRI~~, L.
GILLARD, C. MORTIER, G. AGOSTI, Mmes M-P. JADIN, J. RIZKALLAH-
SZMAJ, M. F. VAESSEN, Mmes D. VAN PARIJS-LEBRUN, P. COLLET-
NEWMAN, A-T. DULAK, M. Q. FOSSEPREZ, Mmes M-C. DELSTANCHE,
C. LAGHMAOUI, A-M. BRADFER-ADAM, M. GUYOT, A. VERAST, A.
MASSIMI-SPIES, M. G. de WOUTERS de BOUCHOUT, ~~Mme C. JONGEN-
de CUMONT~~, MM. Q. GILLET, A. BOURHANZOUR, Conseillers
communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

Objet : Pôle Cadre de vie - Service mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Création d'une zone 30 - Huit Bonniers

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la décision du Collège communal du 3 avril 2025 ;

Considérant que le quartier des Huit Bonniers est composé des voiries suivantes :
avenue de L'Eperon, avenue Fond des Cloches, avenue Bois Becquet, avenue
Philippe Lebon, avenue des Huit Bonniers, avenue Marie de Hongrie, avenue
Abbaye d'Affligem, avenue Charles Quint, avenue Charles le Téméraire, avenue

Duc Henri de Brabant, avenue Duchesse Jeanne, avenue Duc Wenceslas, avenue Comte de Namur ;

Considérant que mettre en œuvre une zone 30 dans ces voiries est facile étant donné leur configuration étroite ;

Considérant que plusieurs demandent de riverains vont dans ce sens ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : Une zone 30 est créée dans les voiries suivantes :

- Avenue de L'Eperon
- Avenue Fond des Cloches
- Avenue Bois Becquet
- Avenue Philippe Lebon
- Avenue des Huit Bonniers
- Avenue Marie de Hongrie
- Avenue Abbaye d'Affligem
- Avenue Charles Quint
- Avenue Charles le Téméraire
- Avenue Duc Henri de Brabant
- Avenue Duchesse Jeanne
- Avenue Duc Wenceslas
- Avenue Comte de Namur

La mesure est matérialisée par la pose de signaux F4a et F4b ainsi que les aménagements rendant cohérente la limitation de vitesse souhaitée.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre.

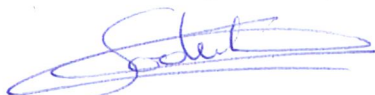
Délibéré en séance publique, à Wavre, le 20 mai 2025.

Par le Conseil Communal :
La Directrice générale
sé. Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre
sé. Benoît THOREAU

Pour expédition conforme :
Wavre, le 26 mai 2025

La Directrice générale,

A blue ink signature of Christine GODECHOUL, written in a cursive style.

Christine GODECHOUL

Le Bourgmestre

A blue ink signature of Benoît THOREAU, written in a cursive style.

Benoît THOREAU

